

Organisation au titre de l'année 2021 de concours nationaux simultanés pour l'accès au



**corps
des inspecteurs
du travail**

NOTICE EXPLICATIVE

REFERENCES • Article 19 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat • [Décret n° 2020-121 du 13 février 2020](#) relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat • [Arrêté du 11 septembre 2020](#) fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat.

Qu'est-ce qu'un concours national à affectation locale ?

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

« Les concours peuvent être organisés :

a) Au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts sur l'ensemble du territoire national ; »

- **Concours national à affectation nationale (CNAN).** Les lauréats de ce concours peuvent être affectés sur l'ensemble du territoire en fonction des postes proposés à l'issue de leur formation.

« b) Au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts au titre d'une ou de plusieurs circonscriptions administratives déterminées, dans des conditions et selon des critères définis par décret en Conseil d'Etat »

- **Concours national à affectation locale (CNAL).** Les candidats s'inscrivent pour une région ou un bassin d'emploi *précisé par l'arrêté d'ouverture du concours*. Les lauréats seront obligatoirement affectés dans cette région ou ce bassin d'emploi à l'issue de leur formation.

Ces deux types de concours peuvent être organisés en simultané et pour toutes les voies d'accès (externe, interne, troisième concours).

Les candidats ne peuvent concourir à la fois au titre du CNAN et du CNAL lorsque ces derniers sont organisés simultanément. (*Article 3 du décret n° 2020-121 du 13 février 2020*).



L'organisation d'un CNAL pour l'accès au corps des inspecteurs du travail au titre de l'année 2021

Les ministères chargés des affaires sociales organisent, simultanément au concours à affectation nationale, un CNAL d'inspecteur du travail afin de répondre aux besoins de recrutement **dans la région Ile-de-France**. Ce CNAL est ouvert pour la voie externe, interne et troisième concours.

Les calendriers du concours à affectation nationale et du CNAL sont disponibles [sur le site internet](#) du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les inscriptions sont ouvertes, pour les deux types de concours, **du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2021**.

Les épreuves écrites auront lieu aux mêmes dates, les 15 et 16 juin 2021.

La nature des épreuves est identique, il s'agit dans les deux cas de celles prévues par [l'arrêté du 19 juillet 2019](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs du travail.



Quelles conséquences pour les candidats ?

Les candidats doivent opter dès leur inscription pour le CNAL dans la région Ile-de-France ou pour le concours national à affectation nationale.

Les candidats inscrits au CNAL devront obligatoirement passer les épreuves écrites d'admissibilité dans le centre d'examen d'Ile-de-France.

Si le candidat s'inscrit malgré tout aux deux concours, il devra faire son choix le jour des épreuves écrites. Seule l'inscription correspondant au concours pour lequel le candidat a effectivement composé au début des épreuves sera prise en compte.

Les candidats s'étant inscrits aux deux concours sont donc appelés à accorder la plus grande attention à leur numéro d'inscription le jour des épreuves, pour s'assurer qu'ils composent bien pour le concours de leur choix.



Dois-je m'inscrire au concours à affectation nationale ou au CNAL ?

Je souhaite débiter ma carrière en Ile-de-France

➞ **Je peux m'inscrire aussi bien au concours à affectation nationale qu'au CNAL, mais le CNAL est à privilégier.**

• **Si je m'inscris au CNAL**, en cas de réussite au concours, j'ai la garantie d'obtenir un poste en Ile-de-France.
Je passe les épreuves écrites dans le centre d'examen d'Ile-de-France.

• **Si je m'inscris au concours à affectation nationale**, en cas de réussite au concours, je peux être affecté sur l'ensemble du territoire national.

Je passe les épreuves écrites dans le centre d'examen choisi au moment de l'inscription parmi la liste proposée.

Je souhaite avoir la possibilité d'être affecté hors Ile-de-France

➞ **Je m'inscris au concours à affectation nationale.**

Je passe les épreuves écrites dans le centre d'examen choisi au moment de l'inscription parmi la liste proposée.

Pour s'inscrire : [site du ministère du Travail](#)

Des questions ? Envoyez un mail à drh-concours@sg.social.gouv.fr